

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon

Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du POS de la commune  
de Bas en Basset

### CONCLUSIONS MOTIVEES



Commissaire Enquêteur : Monsieur Roland VIALARON.

## **1- L'ENQUETE**

### **1.1- Objet de l'enquête publique**

Sur la demande de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon il est procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général entraînant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sol de la commune de Bas en Basset,  
tel que l'indique l'arrêté DIPPAL n° B3-2016/155 du 22 juin 2016.

### **1,2- Cadre législatif**

La mise en compatibilité du POS de la commune de Bas en Basset par déclaration de projet est réalisée en application des articles L 153-54, L 174-4 et R 153-15 du code de l'urbanisme.

L'arrêté DIPPAL du 22 juin 2016 rappelle également :

- le code général des collectivités locales,
- les articles concernés du code de l'environnement,
- le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire préfet du département de la Haute-Loire,
- la délibération du 10 mars 2016 de la CCRC,
- la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 juin 2016 désignant Monsieur Roland Vialaron en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude Lefort en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- les pièces du dossier présenté par la CCRC pour être soumis à l'enquête,
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 juin 2016,
- le PV de la réunion d'examen conjoint du 6 juin 2016. .

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1- Organisation de l'enquête**

L'enquête a été organisée conformément aux dispositions de l'arrêté DIPPAL cité ci-dessus.

Par décision du 22 juin 2016, le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

Monsieur Roland Vialaron commissaire enquêteur,  
Monsieur Claude Lefort commissaire enquêteur suppléant.

## 2.2- Déroulement de l'enquête

L'enquête a eu lieu du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2016 inclus.

Mes permanences se sont tenues en mairie de Bas en Basset comme prévu:

- le lundi 18 juillet 2016 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 4 août 2016 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 19 août 2016 de 13h00 à 16h00.

## 3- LE DOSSIER

Le dossier établi par le Bureau d' Étude CDHU de Nevers est réglementairement complet ; il comprend :

- 1- la délibération du conseil communautaire n° CCRC 1609 du 10 mars 2016,
- 2- la notice de présentation comprenant :
  - les éléments de contexte,
  - l'objet de la mise en compatibilité du POS de Bas en Basset,
  - l'état initial de l'environnement,
  - les modifications apportées au POS,
  - l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS,
  - le résumé non technique,
- 3- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Haute Loire du 2 juin 2016 ,
- 4- l'avis de l'autorité environnementale du 5 juillet 2016,
- 5- le compte rendu de la réunion du 6 juin 2016 avec les chambres consulaires et les PPA,
- 6- une copie de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016,
- 7- une copie de l'affiche de l'avis d'enquête publique,
- 8- un extrait du journal L'Eveil du 2 juillet 2016,
- 9- le registre d'enquête publique.

## 4-CONCLUSIONS

L'enquête a été organisée dans des conditions tout à fait légales et réglementaires. La publicité, tant dans la presse locale, que sur site et en mairie a permis à tout un chacun de prendre connaissance de ce dossier. Les locaux mis à ma disposition en mairie de Bas à Basset ont permis d'accueillir, en toute confidentialité, les personnes qui ont souhaité me rencontrer.

En dehors de mes permanences, le dossier a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de Bas en Basset.

Des informations obtenues auprès de la responsable du dossier d'enquête en mairie, il apparaît qu'une ou deux personnes simplement se sont renseignées.

Personnellement, j'ai rencontré huit personnes au cours de mes permanences en plus des élus municipaux et de la Communauté de Communes. Quatre observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, deux courriers ont été déposés.

De l'étude du dossier, de ma visite sur le terrain, des observations notées sur le registre et des informations obtenues auprès des personnes rencontrées au cours de cette enquête il apparaît :

- Cette déclaration de projet est bien conforme aux dispositions du PADD qui définit comme axe prioritaire le « *maintien du dynamisme économique* » en « *confortant le tissu économique existant* » et en « *favorisant l'innovation et la diversification* »,
- Ce projet contribuera à valoriser au niveau local la filière bois importante sur le département de la Haute-Loire
- La centrale apportera à EUROSERUM une énergie compétitive et plus stable sur le long terme que le gaz naturel et contribuera à son développement futur ( cf mon rendez-vous avec Monsieur Rousselet § 2.3.1 de mon rapport),
- Des emplois seront créés pour l'exploitation de la centrale, mais aussi au niveau de la manutention et du transport de la biomasse,
- Le principe de cogénération biomasse ( production combinée de chaleur et d'électricité ) permet une économie d'énergie par rapport à deux installations distinctes,
- De l'électricité produite sera réinjectée dans le réseau électrique local dans un transformateur de proximité,
- Lorsqu'il y aura une demande moindre de la part d' EUROSERUM, la chaleur produite sera utilisée dans un silo de séchage de plaquettes de bois,

- Dans un projet à plus long terme, cette unité doit permettre aux communes de Bas en Basset et celle limitrophe de Monistrol sur Loire d'envisager la création de leur réseau chaleur,

mais aussi :

- Ce projet entraînera une rotation supplémentaire de camions sur la RD 12 et donc sur le pont de Bas déjà bien chargé aux heures de pointe,

- Ce projet réduit de façon, certes modeste, l'espace agricole; soit 0,07% de l'espace agricole total de la commune.

En conséquence, et compte tenu des éléments cités ci-dessus, je donne un avis favorable à ce projet.

Fait à Saint Pal de Chalencon le 1er septembre 2016.

Roland Vialaron.

